

Résolution commune

des conseils supérieurs de la langue française et organismes de gestion linguistique de la France, de la Suisse romande, du Québec et de la Communauté française de Belgique

Considérant que l'Organisation internationale de la Francophonie s'est construite autour du partage de la langue française;

Prenant appui sur la Déclaration adoptée le 15 juin 2001 à Cotonou à l'issue de la IIIème Conférence ministérielle sur la culture et confirmée lors du XIe Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage organisé à Beyrouth, du 18 au 20 octobre 2002;

Rappelant l'esprit de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée à l'Unesco le 20 octobre 2005 qui reconnaît le droit souverain des États de mettre en œuvre des politiques de soutien aux expressions culturelles sur leur territoire;

Reconnaissant la nécessaire prise en compte de la spécificité et du caractère transversal des politiques linguistiques qui ne concernent pas les seuls champs de la culture et de l'éducation, mais également le monde du travail et plus généralement tous les secteurs de la vie sociale;

Les présidents et responsables des conseils supérieurs de la langue française et organismes de gestion linguistique de la France, de la Suisse romande, du Québec et de la Communauté française de Belgique expriment le souhait que :

- s'instaure, sous l'égide du Secrétaire général de la Francophonie, une concertation entre les ministres et les autorités chargés de la politique linguistique dans les États et gouvernements membres et observateurs de la Francophonie. Cette concertation permettrait de créer les conditions d'un dialogue régulier entre ces États et gouvernements, en vue notamment de renforcer le statut et l'usage du français dans l'espace francophone ainsi que sa diffusion hors de cet espace, et ce, dans une double perspective de promotion de la langue française et de valorisation de la diversité linguistique;
- soit examiné, lors du prochain Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage organisé à Bucarest les 25 et 26 septembre 2006, le principe d'une conférence ministérielle ayant pour mandat de définir un plan d'action à cet égard susceptible d'être adopté lors du Sommet qui se tiendra à Québec en 2008.

Bruxelles le 2 décembre 2005